



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** CE/MGO/SWE/mvm/2014-21

**Votre correspondant. :** Sabine Wernerus  
081 24 06 64  
swe@uvcw.be

**Annexe(s) :** /

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de  
l'Energie et du Logement  
Via Monsieur Denis Sibille  
Chef de Cabinet  
Rue Moulin de Meuse, 4  
5000 Namur-Beez

Namur, le 10 mars 2015

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Réforme des primes aux particuliers en matière de logement et d'énergie et publics précarisés.**

La réforme des primes et des prêts octroyés aux ménages nécessite une attention particulière pour ceux qui vivent une situation de précarité. Connaissant votre volonté d'accentuer les aides sur les ménages précaires et modestes, nous souhaitons étayer votre analyse à la lumière des situations rencontrées par les CPAS et les Entités Locales.

Une partie non négligeable des logements (publics et privés) accessibles aux personnes précarisées, qui les occupent en qualité de locataire, ne présentent pas de système de chauffage. Dans ces cas, l'utilisation conjointe de la prime MéBAR et du prêt à taux zéro pour financer l'achat de poêle biomasse est une solution rapide, accessible au public concerné et qui répond aux impératifs de santé et d'efficacité énergétique.

Nous souhaitons dès lors insister sur la nécessité :

- de **soutenir voire de renforcer l'opération MéBAR**, outil de première nécessité pour les ménages en situation de précarité énergétique. Les réformes en cours ne pourraient-elles pas permettre l'élargissement de l'enveloppe globale du dispositif pour permettre d'augmenter le montant maximum de la subvention octroyée aux ménages (actuellement 1 365 euros) ou, à tout le moins, de couvrir son fonctionnement sur une année complète (le budget est souvent épuisé avant le 31 décembre) ? ;
- **d'insérer les poêles biomasse** (appareils décentralisés dont les combustibles peuvent être des pellets, granulés, copeaux, sciures ou bois...) dans la liste des produits finançables via les prêts Ecopack à taux zéro ;

- de permettre aux locataires disposant de revenus précaires ou modestes (catégorie de revenus C1 et public cible bénéficiaire d'une intervention financière d'un CPAS dans le cadre d'une situation de précarité énergétique) d'accéder aux prêts Ecopack à taux zéro.

Une rencontre avec votre Chef de Cabinet a été sollicitée en date du 13 février 2015. Nous nous ferons un plaisir d'aborder ce point lors de cette entrevue.

Dans l'intervalle, notre collaboratrice en charge de ce dossier à la Cellule sociale énergie, Sabine Wernerus, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (081/240.664 ou [swe@uvcw.be](mailto:swe@uvcw.be)).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts  
Président